

22 mai 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Eurolist)

Par courrier du 19 mai 2006, reçu le jour même, les sociétés FMR Corp et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 18 mai 2006, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir pour le compte de ces fonds 1 063 045 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,57% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société¹.

Par ailleurs, FMR Corp précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

¹ Sur la base d'un capital composé de 19 083 704 actions représentant 21 107 031 droits de vote.